

Faculté de Médecine et de Pharmacie Rabat



**UNITÉS DE
FORMATION ET DE RECHERCHE**

UFR



INTRODUCTION

- **Les Unités de Formation et de Recherche (UFR):**
 - Sont des unités d'organisation des activités des différentes disciplines
 - Répondent à une organisation académique des volets de **FORMATION** et de **RECHERCHE**
- **Les UFRs ont pour objectifs le développement des disciplines au sein de la Faculté**



DÉFINITION DE L'UFR

- Structure d'enseignement et de recherche
- Correspond à une discipline et un champs de recherche spécifique
- Regroupe l'ensemble des enseignants chercheurs d'un même champs disciplinaire
- Créée par le Conseil de l'Université sur proposition du Conseil de Faculté



CONSTITUTION DES UFR

- Au moins cinq enseignants chercheurs permanents
- Appartenant en majorité à une même discipline ou à un même champs disciplinaire
- Au moins un professeur de l'enseignement supérieur



UFR À LA FMPR

- Domaines suivants
 1. Médecine et spécialité médicales
 2. Chirurgie et spécialité chirurgicales
 3. Pharmacie et spécialités pharmaceutiques
 4. Biologie et spécialité biologiques
 5. Sciences fondamentales



ATTRIBUTIONS DES UFRS

1. Proposer leur règlement intérieur au Conseil de Faculté qui précise l'organisation interne de l'UFR et la répartition des tâches de l'enseignement
2. Nommer les coordonnateurs des modules
3. Veiller à l'application des programmes des enseignements
4. Assurer le suivi administratif des résultats des contrôles de connaissances relatifs aux enseignants
5. Veiller à l'application des programmes de recherche



ATTRIBUTIONS DES UFR

6. Assurer le suivi des programmes de recherche
7. Évaluer les besoins de l'UFR en équipement
8. Évaluer leur fonctionnement
9. Évaluer les besoins de l'UFR en enseignants chercheurs et en personnel administratif et technique
10. Proposer au Conseil de Faculté les mesures d'amélioration de la qualité des enseignements
11. Proposer au Conseil de Faculté les mesures de développement de la recherche au sein de l'UFR



12. Veiller à la coordination des activités d'enseignement et de recherche avec les autres UFRs
13. Participer à l'organisation des manifestations scientifiques
14. Participer à la gestion de la bibliothèque de l'UFR et établir son règlement
15. Veiller à une bonne utilisation des moyens mis à la disposition de l'UFR
16. Tenir une mise à jour de l'inventaire du matériel mis à la disposition de l'UFR



DIRECTEUR DE L'UFR

- Professeur de l'enseignement supérieur permanent
- Nomination après étude de dossier par une commission comprenant le Doyen, les Vice Doyens et au moins 3 professeurs de l'enseignement supérieur relevant de la dite UFR ou de domaines de spécialités voisines.
- Chargé de veiller à ce que l'UFR accomplisse les missions qui lui sont attribuées
- Duré du mandat est de 3 années renouvelables
- Assisté par un collègue.



COLLÈGE DE L'UFR

- Directeur de l'UFR est assisté dans ses tâches par un collège
- Membres du collège sont élus par et parmi les enseignants chercheurs titulaires de l'UFR
- Période du mandat du collège est de 3 années renouvelables
- La composition du collège est fixée dans le règlement intérieur et entériné par le conseil de faculté



RÉUNION DES UFR

- **Assemblée générale**
 - Au moins 3 fois par an
 - Sur convocation de son Directeur
 - A sa propre initiative
 - A la demande écrite du 1/3 au moins des membres
 - Directeur convoque l'AG sous huitaine
 - AG peut aussi être convoquée par le Doyen



ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS

- **Ordre du jour (ODJ)**

- Doit être mentionné dans l'avis de convocation
- Émis par le Directeur de l'UFR
- Fixé par le Directeur sur proposition du Collège
- Porté à la connaissance des membres de l'UFR, 07j à l'avance
- Tout ODJ doit comporter un point « Divers » qui ne peut faire l'objet de vote et de décision que dans une AG ultérieure
- Dans l'AG convoquée en session extraordinaire à l'initiative de ses membres, elle doit comporter l'ODR mais sans point divers



CONDITION DES RÉUNIONS

- AG se tient valablement lorsque la moitié au moins des enseignants chercheurs de l'UFR est présente
- Si ce quorum n'est pas atteint une 2^{ème} réunion est valablement tenue 8 jours après sans condition de quorum



RÉPARTITION DES TACHES

- La répartition des taches d'enseignement entre les enseignants de l'UFR est arrêtée en AG au début de chaque année universitaire en appliquant le principe de roulement entre les services entre les enseignant de l'UFR en tenant compte de leur activité au sein de l'UFR et de la Faculté.



RÉUNION DU COLLÈGE

Réunion du collège de l'UFR:

- Au début de chaque année universitaire
- Et chaque fois que le besoin s'en fait sentir pour l'organisation de la gestion de l'UFR



RAPPORTS DES ACTIVITÉS

- L'UFR devra remettre à la fin de chaque année universitaire **un rapport sur ses activités** d'enseignement et de recherche au chef de département dont elle relève



CONCLUSIONS

L'organisation des disciplines en UFR à
Pour but l'amélioration de la formation de
Et la promotion de la recherche au sein de
notre institution